

PIÈCES JUSTIFICATIVES

à fournir lors du dépôt de dossier Carte Nationale d'Identité et/ou Passeport pour personne majeure

Attention : Tout dossier présenté incomplet entraînera un nouveau rendez-vous.

Pièces obligatoires pour toutes demandes :

- Pré-demande en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> . Imprimez votre pré-demande ou munissez-vous du numéro afin que l'agent puisse récupérer vos données le jour de votre rendez-vous.
- Photo d'identité récente de moins de 6 mois (parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm X 45mm, fond uni, de couleur claire mais pas blanc, de bonne qualité et sans pliure. L'expression doit être neutre, sans sourire, bouche fermée).
➔ **Une photo refusée par la préfecture entraîne une annulation complète de votre demande**
- Justificatif de domicile à votre nom et à votre adresse exacte de moins d'un an (facture de téléphone ou internet ou eau ou électricité ou gaz, taxe d'habitation ou assurance habitation...).
- Timbres fiscaux (en ligne via la pré-demande ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en bureau de tabac)
 - 86€ pour le passeport
 - 25€ en cas de perte ou de vol de la carte nationale d'identité

Pièces supplémentaires selon les cas :

- Renouvellement du titre d'identité :
 - Titre à renouveler (passeport ou carte nationale d'identité)
 - Si le titre à renouveler est périmé depuis plus de 5 ans : Autre titre valide ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si la commune n'est pas rattachée à la plate-forme COMEDEC.
Vérification en ligne : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Perte ou vol du titre d'identité :
 - Déclaration de perte à pré-remplir avant le RDV (voir pièces annexes sur site de la ville dans je constitue mon dossier)**ou**
 - Déclaration de vol établie au commissariat ou à la gendarmerie
 - Autre titre valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si la commune n'est pas rattachée à la plate-forme COMEDEC.
Vérification en ligne : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Personnes hébergées :
 - Attestation d'hébergement à remplir (voir pièces annexes sur site de la ville dans je constitue mon dossier)
 - Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant
 - Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Femmes ou hommes mariés :
 - Copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois
- Personnes divorcées conservant le nom de l'ex-conjoint :
 - Décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint**ou**
 - Autorisation de l'ex-conjoint avec la copie de sa pièce d'identité
- Personnes veuves :
 - Copie intégrale d'acte de Décès du conjoint de moins de 3 mois.
- Personnes sous curatelle :
 - Jugement complet
- Personnes sous tutelle :
 - Jugement de tutelle
 - Pièce d'identité du tuteur, ou carte professionnelle ou mandat du représentant de l'organisme exerçant la tutelle
 - Justificatif de domicile de moins d'un an de la personne sous tutelle ou justificatif de domicile du tuteur selon l'adresse souhaitée
 - Si absence du tuteur : Remplir l'attestation par le tuteur (voir pièces annexes sur site de la ville dans je constitue mon dossier)
- Naturalisation :
 - Certificat de nationalité française ou décret de naturalisation ou déclaration d'acquisition ou décret de réintégration